



Conseil de sécurité

Distr. générale
28 juin 2019
Français
Original : espagnol

Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [2140 \(2014\)](#)

Note verbale datée du 24 juin 2019, adressée au Président du Comité par la Mission permanente du Panama auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente du Panama auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [2140 \(2014\)](#) et a l'honneur d'informer le Comité des mesures adoptées par le Panama en application des résolutions [2204 \(2015\)](#) et [2266 \(2016\)](#) du Conseil de sécurité.

D'ordre de sa hiérarchie, la Mission permanente de la République du Panama tient à faire tenir au Président du Comité le rapport national sur l'application desdites résolutions, lequel a été communiqué officiellement à cette fin par l'intermédiaire du Ministère des affaires étrangères (voir annexe).



**Annexe à la note verbale datée du 24 juin 2019 adressée
au Président du Comité par la Mission permanente du Panama
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Rapport du Panama sur l'application des résolutions [2204 \(2015\)](#)¹
et [2266](#)² (2016) du Conseil de sécurité**

La République du Panama condamne tout acte ou toute activité qui menace la paix et la sécurité internationales, quelle qu'en soit la forme. Elle considère que la prolifération des armes de destruction massive causée par des acteurs étatiques et non étatiques, des groupes agissant en marge de la loi, des organisations terroristes et des terroristes est un problème qui concerne tous les États et qui doit être réglé dans le cadre du multilatéralisme, seul moyen de parvenir à un consensus entre nations et d'élaborer des stratégies cohérentes et efficaces qui contribuent à l'instauration d'une paix durable.

En tant que membre de l'Organisation des Nations Unies, le Panama est déterminé à appliquer les directives du Conseil de sécurité, qui visent à dissuader les gouvernements, les entités non étatiques et les groupes d'influence d'acquérir des armes de destruction massive et leurs vecteurs. Il estime que les mesures adoptées par le Conseil de sécurité sont le meilleur moyen pour la communauté internationale d'agir de façon concertée et résolue et d'obtenir un engagement réel et durable en faveur de la paix et du développement social des populations.

Mesures relatives au gel de biens

Conformément aux directives du Conseil de sécurité et en application de la loi n° 23 du 27 avril 2015 et du décret exécutif n° 587 du 4 août 2015 concernant le gel préventif, la République du Panama a mis en œuvre une procédure de gel administratif préventif des avoirs des personnes inscrites sur la Liste récapitulative relative aux sanctions imposées par le Conseil.

Dans le cadre de cette procédure, il est interdit aux entités financières, non financières et professionnelles exerçant des activités réglementées de fournir des services à ces personnes tant qu'elles n'ont pas été radiées de la Liste.

Embargo sur les armes

La politique d'interdiction des armes à feu, qui restreint l'importation d'armes à feu destinées à la vente et à la commercialisation au niveau national, est en vigueur depuis 2010. En ce qui concerne les exportations, le Panama n'a pas d'industrie de fabrication d'armes, de munitions et de leurs éléments. En vertu du décret exécutif n° 81 du 25 mai 2017, le Panama a instauré des mesures de contrôle du commerce et du transport des matières à double usage pour des raisons de sécurité nationale et internationale et a adopté la liste des matières à double usage établie par l'Union européenne. Le Panama collabore avec des pays amis et s'appuie sur les conseils des organisations internationales pour réglementer ce type de marchandises.

Interdiction de voyager

Pour empêcher l'entrée ou le passage en transit sur le territoire panaméen des personnes inscrites sur la Liste relative aux sanctions, les contrôles aux postes

¹ En application de la résolution [2140 \(2014\)](#).

² En application du paragraphe 10 des résolutions [2266 \(2016\)](#), [2342 \(2017\)](#), [2402 \(2018\)](#) et [2456 \(2019\)](#).

frontières nationaux ont été renforcés, les agents utilisant désormais des outils technologiques, notamment les bases de données internationales du programme « Pionero », qui vise à promouvoir l'échange d'informations en continu entre pays associés le long des routes migratoires éloignées et met à disposition un registre de données biographiques et biométriques, accessible par une connexion Internet sûre, dans lequel étaient enregistrés, en 2018, plus de 31 802 migrants en situation irrégulière.

Par ailleurs, le système de renseignements préalables concernant les passagers, système d'identification biométrique permettant de repérer d'avance, à l'aide des bases de données actualisées de l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL), les personnes qui ont un casier judiciaire ou qui sont soupçonnées de mener des activités criminelles, est toujours utilisé. Dans le cadre d'un accord conclu avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, le Panama met en œuvre le Projet de communication aéroportuaire (AIRCOP), qui permet un échange d'informations opérationnelles en temps réel grâce à l'intégration des deux plateformes technologiques que sont le système mondial de communication policière I-24/7 d'INTERPOL et le réseau CENComm de l'Organisation mondiale des douanes, entre autres.
